

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/ CP

**Arrêté préfectoral abrogeant les mises en demeure des 29 mai et 14 octobre 2020 prises
à l'encontre de Monsieur AUBERT Anthony, pour son terrain situé à FOURMIES.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1 et L. 511-1, L. 514-5, L. 541-3, L. 541-22, L. 541-44, R. 543-162 et R. 543-164 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 mettant en demeure Monsieur AUBERT Anthony de régulariser la situation administrative de son installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage situées sur la commune de FOURMIES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant suspension de l'activité, dans l'attente de la régularisation administrative de l'installation de Monsieur AUBERT Anthony, située sur la commune de FOURMIES ;

Vu la visite d'inspection du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le rapport d'inspection du 20 juillet 2021 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que l'exploitant a respecté les prescriptions des mises en demeure des 29 mai et 14 octobre 2020 ;

Considérant par conséquent la nécessité d'abroger les arrêtés préfectoraux de mise en demeure susvisés ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation des mises en demeure :

Les dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 29 mai et 14 octobre 2020 à l'encontre de Monsieur AUBERT Anthony pour son activité exercée sur la commune de FOURMIES, sont abrogées.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L 171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Décision et notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-Préfète d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de FOURMIES,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de FOURMIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2021>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **30 AOUT 2021**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture du Nord



Simon FETET.